


A M B A S S A D E      D U      T O G O            R E P U B L I Q U E   T O G O L A I S E  
Mission      P e r m a n e n t e      a u p r è s      d e      T r a v a i l - L i b e r t é - P a t r i e  
l'Office des Nations Unies,  
de l'Organisation Mondiale du Commerce  
et des autres Organisations Internationales  
à Genève

## **34<sup>ème</sup> session du Conseil des Droits de l'Homme**

### **Point 3 de l'ordre du jour :**

**Dialogue groupé avec le Rapporteur Spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition et le rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction**

**Déclaration de S.E.M. *Yackoley K. JOHNSON*, Ambassadeur, Représentant permanent du Togo à Genève**

**Genève, 06 mars 2017**

**13 h-15h**

Monsieur le Président,

Ma délégation remercie le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et garanties de non-répétition **Monsieur Pablo de Greiff** et le rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction **Monsieur Ahmed Shaheed** pour la qualité et la pertinence de leurs rapports.

Monsieur le Président,

La liberté de religion et de conviction est un droit fondamental et un acquis pour le peuple togolais et nul ne peut être inquiété de quelque manière que ce soit en raison de ses convictions religieuses ou de son appartenance politique au Togo.

Aussi voudrai-je focalisé mon intervention sur l'implication des victimes dans le processus de la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition.

Monsieur le Président,

Depuis 2009, le Togo s'est engagé dans un mécanisme de justice transitionnelle en créant la Commission Vérité Justice et Réconciliation (CVJR). Cette Commission avait, entre autres, pour mission d'identifier les victimes afin d'élaborer en leur faveur un programme de réparation. C'est pourquoi nous saluons le choix du rapporteur spécial d'axer le présent rapport sur la participation des victimes au processus de justice transitionnelle.

Monsieur le rapporteur,

Nous partageons avec vous l'idée que la participation des victimes au processus de justice transitionnelle permet d'accroître les possibilités de concevoir des mesures qui correspondent au sens de la justice des victimes et à ce qu'elles entendent par une réparation effective.

Dans le contexte togolais la CVJR a pu auditionner 22 415 victimes réparties par catégories d'âge, de sexe, de préjudice et selon la qualité du déposant.

Aujourd'hui, la mission de réparation des préjudices est confiée au Haut-commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale (HCRRUN) qui a évalué l'ensemble du processus de réparation à environ 56 million de dollars américains.

Le Gouvernement togolais vient d'entamer le processus d'indemnisation dans le cadre du budget national 2017.

Pour terminer, je voudrais poser les questions suivantes :

- **Quelle forme peut prendre la contribution des victimes dans le processus des réformes à mener en vue de garantir la non-répétition ?**
- **Quelle peut-être la contribution des présumés auteurs de violations graves des droits de l'homme dans le processus de justice transitionnelle ?**

Merci Monsieur le Président.